

N°DEC24_154



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_154 - Marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériels éducatifs, de psychomotricité et de jouets pédagogiques - lot n° 2 Jeux, jouets éducatifs et matériels de psychomotricité

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 2024.249 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture de matériels éducatifs, de psychomotricité et de jouets pédagogiques – lot n° 2 Jeux, jouets éducatifs et matériels de psychomotricité,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DÉCIDE de signer ledit marché avec la Société SAS WESCO sise Route de Cholet, CS80184, 79141 CERIZAY CEDEX représentée par Madame Silvia DE WEERD, Directrice Commerciale, qui a proposé une offre économiquement avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant maximum de 30 000 € HT par an soit 120 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

le 22 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER



Jacqueline HUCHIN,
L'Adjointe déléguée

Mis en ligne sur le site de la ville le : 23/10/2024